



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 21 mars 2023

## Division des Personnels Enseignants

mél : [mvt@ac-montpellier.fr](mailto:mvt@ac-montpellier.fr)

Rectorat de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

A

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
Madame et Messieurs les présidents d'université  
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de chimie de Montpellier  
Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation  
Monsieur le doyen des IA-IPR  
Madame la doyenne des IEN ET/EG  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale – enseignement général - enseignement technique  
Monsieur le directeur régional académique de l'information et de l'orientation  
Mesdames et Messieurs les IEN-IO  
Monsieur le directeur régional académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Madame la déléguée académique à la formation des personnels  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

## Circulaire DPE-2023-22

**Objet :** Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phase INTRA ACADEMIQUE– rentrée scolaire 2023

**Références :** Note de service MENJ – DGRH B2-2 du 20 octobre 2022 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2023  
Lignes directrices de gestion académiques du 20 mars 2023  
Arrêté ministériel du 20 octobre 2022  
Arrêté rectoral du 21 mars 2023

PJ : Guide relatif à la mobilité intra-académique

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire ;
- les lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire ainsi que le guide relatif à mobilité intra-académique ont pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement au titre de la rentrée scolaire 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion la plus large aux personnels placés sous votre autorité, y compris ceux absents (pour tous types de congés) ainsi que les TZR rattachés dans votre établissement.

### **I. Calendrier prévisionnel des opérations**

Saisie des demandes de mutation sur SIAM via IPROF	<b>Du 21 mars à 14 heures au 3 avril 2023 à 12 heures</b>
Saisie des vœux pour le mouvement spécifique académique sur SIAM via IPROF + constitution du dossier spécifique académique (mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile) sur SIAM via IPROF	<b>Du 21 mars à 14 heures au 3 avril 2023 à 12 heures</b>
Date limite de réception des dossiers « Handicap » au rectorat – service médical-	<b>Dès que possible et au plus tard le 30 mars 2023 (délai de rigueur)</b>
Date limite de réception des fiches de candidatures « ÉDUCTION PRIORITAIRE »	<b>Dès que possible et au plus tard le 30 mars 2023 (délai de rigueur)</b>
Date limite de réception des fiches de candidatures « ULIS / ERSH »	<b>Dès que possible et au plus tard le 30 mars 2023 (délai de rigueur)</b>
Demandes de temps partiel	<b>Avant le 31 mars 2023</b>
Téléchargement par le (- la) candidat(e) dans l'application SIAM de sa confirmation de demande	<b>À partir du 4 avril 2023 - 12h</b>
Dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives	<b>Dès que possible et au plus tard le 11 avril 2023</b>
Mouvement spécifique académique (hors mouvement « ÉDUCTION PRIORITAIRE » et « ULIS / ERSH » - Campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs)	<b>Du 6 avril au 16 avril 2023</b>
Affichage des barèmes et période de contestations	<b>du 27 avril à 17 heures au 12 mai 2023 à 12h</b>
Demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives	<b>Jusqu'au 12 mai 2023 à 12h</b>
Affichage des barèmes définitivement retenus	<b>Du 15 mai à 17h au 9 juin 2023 à 14h</b>
Publication des résultats via IPROF et SMS (mouvement intra-académique + mouvement spécifique académique)	<b>Le 9 juin 2023 à partir de 14h</b>

**Mention légale :** Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique sont issues d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents établissements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

## II. Informations et personnes-ressources

Outre les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles dans les pages dédiées sur l'intranet Accolad et le [site Internet de l'académie](#).

Plusieurs dispositifs sont déployés pour informer les candidats de façon collective et individuelle sur les règles du mouvement.

Pour obtenir des informations d'ordre général :

- le site Internet de l'académie accessible à l'adresse suivante : <https://www.ac-montpellier.fr/mouvement-des-personnels-enseignants-du-second-degre-cpe-et-psyen-121919>

Pour obtenir des informations personnalisées :

- un numéro de téléphone «*Ligne info mobilité*» est à la disposition des personnels jusqu'au **3 avril 2023 de 9 h à 16h30**.

**04 67 91 53 61**

Ce numéro sera ensuite accessible jusqu'au 30 juin 2023 de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Des **rendez-vous d'informations et conseils personnalisés** sur le mouvement intra-académique sont organisés, **par téléphone ou visio-conférence du 16 mars - 14h au 29 mars 2023**.

**Pour prendre un rendez-vous individuel**, le lien est le suivant (possibilité de prise de rendez-vous au plus tard 1 jour avant la date du rendez-vous demandé) :

<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/MVT-INTRA-2023-Prise-RVzT6CHjZ>

Des **entretiens individuels d'informations et de conseils personnalisés** sont également organisés **en présentiel à Montpellier au Rectorat – Salle Samuel Paty, les mercredi 22 de 13h30 à 16h30 et 29 mars 2023 de 9h30 à 12h30**.

Pour participer et avoir un rendez-vous individuel, le lien est le suivant (possibilité de prise de rendez-vous au plus tard 2 jours avant la date du rendez-vous demandé) :

<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/MVT-INTRA-2023-Prise-RVzT6CHjZ>

Une confirmation de votre rendez-vous vous sera envoyée à l'adresse mél indiquée au plus tard 1 jour avant le jour de rendez-vous choisi.

- une adresse électronique spécifique : [mvt@ac-montpellier.fr](mailto:mvt@ac-montpellier.fr)

Pour toute demande par mél, le candidat est invité à préciser **son corps ainsi que sa discipline** pour une meilleure prise en charge de sa demande.

## III. Transmission et retour des confirmations

Après avoir téléchargé la confirmation de votre demande de mutation, chaque candidat doit signer la confirmation, éventuellement la corriger et l'accompagner de toutes les pièces nécessaires à la prise en compte des éléments relatifs aux critères de classement du barème avant de la transmettre au chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription.

Après avoir reçu chaque demande et vérifié la présence des pièces justificatives requises, le chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription complétera la rubrique qui lui est réservée et signera la demande.

Un **mél** sera adressé **individuellement** à chaque établissement concerné ainsi qu'à chaque candidat(e) **sur son adresse mél professionnelle et personnelle** si elle a été renseignée, précisant les **modalités** :

- **de dépôt de sa confirmation de demande de mutation et / ou pièces justificatives** via la plateforme COLIBRIS (envoi du mél après la fermeture de la période de saisie des vœux),

- **de demandes de correction de barème** via la plateforme COLIBRIS (envoi du mél avant la fin de période de vérification des barèmes par la DPE).

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES